

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE SEPT MARS (07/03/2024)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 1<sup>ER</sup> mars 2024, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS : 27**

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**,

M. Gabin LOPEZ, Mme Danièle SCHATTEL, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Philippe LERMINEZ, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

**ETAIENT REPRESENTES : 5**

Mme Nicole LAFFINEUR (représentée par Madame Danièle SCHATTEL), M. Jean-Christophe THIERS (représenté par Monsieur Romain LOPEZ), Mme Jessie COTINET (représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Robert DUPARC (représenté par Madame Marie CAVALIE), **Conseillers Municipaux**.

**ETAIT EXCUSEE : 1**

Mme Laure POUTEAU, **Conseillère Municipale**.

Monsieur Guy LOURMEDE est nommé secrétaire de séance.

**SANTE**

18 – 07 mars 2024

**18. Réserve foncière - approbation de la convention opérationnelle tripartite à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) et la communauté de communes Terres des Confluences**

Rapporteur : Monsieur Romain LOPEZ

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération n°B12/2023-1 du Bureau Communautaire de la communauté de communes Terres des Confluences du 05 décembre 2023 ayant pour objet « réserve foncière – convention tripartite avec l'EPFO et la Commune de Moissac »

**Considérant** que la commune de Moissac est membre de la Communauté de Communes Terres des Confluences sur laquelle un PLUiH est en cours d'élaboration,

**Considérant** que Moissac, du fait de fragilités sociale et économique, est inscrite dans la politique de la ville depuis 2014,

**Considérant** que deux quartiers ont été définis comme prioritaires : le centre-ville (CV) et le Sarlac, soit 30% de la population totale de la ville, et 9,6 % de l'EPCI,

**Considérant** que la commune s'est engagée depuis 2021 dans le programme Petites Villes de Demain, qui vise à redynamiser les centralités,

**Considérant** qu'à cette fin, elle déploie un programme d'actions visant le maintien de services publics, de commerces de proximité, ainsi que des opérations d'amélioration des logements et du cadre de vie,

**Considérant** qu'en matière de santé, le territoire de l'intercommunalité connaît une démographie médicale en tension,

**Considérant** que la communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « action sociale » a projeté dans son Plan Pluriannuel d'Investissement 2023/2026, la réalisation de deux Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP), situées sur les communes de Castelsarrasin et Moissac, afin d'offrir aux praticiens un outil de travail adapté et répondant aux besoins exprimés par la population,

**Considérant** que le projet de Moissac se situe dans le périmètre de l'ancien EHPAD, dans le quartier de Delbessous Nord,

**Considérant** qu'afin de s'assurer de la maîtrise foncière, la commune de Moissac et la communauté de communes souhaitent confier à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) une mission d'acquisitions foncières sur le périmètre de l'ancien EHPAD,

**Considérant** que la durée de la présente convention portera sur 8 ans,

**Considérant** que la communauté de communes sera désignée « garant de rachat » dans le cas où l'opération n'aurait pu se concrétiser aux termes de cette dernière,

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres de l'assemblée la convention tripartite opérationnelle à intervenir avec l'EPFO et la communauté de communes,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention tripartite ci-après annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents,

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Pour copie conforme  
Moissac, le 08 mars 2024

Le Maire



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Guy LOURMEDE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :